

Procès-verbal Conseil Communautaire

Séance du 16 janvier 2020 (1^{ère} séance)

L'an 2020, le 16 janvier à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sud Sarthe s'est réuni à LE LUDE-Salle des fêtes de DISSE SOUS LE LUDE, sous la présidence de Monsieur BOUSSARD François, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers communautaires le 09/01/2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte des pôles de la Communauté de Communes le 09/01/2020.

Présents : M. BOUSSARD François, Président, Mmes : BOULAY Martine, CARRE Solange, JOLLY Jeannette, LATOUCHE Béatrice, LIMODIN Yveline, MARCHAND Nathalie, MARTIN Christiane, MISTOUFLET Claudine, POUPARD Mireille, ROBINEAU Lydia, TYLKOWSKI Frédérique, MM: ANNE Régis, BOUTTIER Patrice, CHAPELLIÈRE Jean-François, FOURNIER Sylvain, FRESNEAU Roger, GUILLON Émile, LEGRAND Didier, LEGUET Philippe, LELARGE Christian, LESSCHAEVE Marc, LORIOT Jean-Luc, NÉRON Michel, PAQUET Dominique, PERREUX Frédéric, PLEynet Michel, RAVENEAU Michel, ROUSSEAU Daniel, YVERNAULT Jean-Louis.

Présent n'ayant pas pris part aux délibérations de la séance : M. BEAUDOUIN Jean-Paul (arrivé à 18h25).

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme QUERU Catherine à Mme MARTIN Christiane, Mme PICARD Claudine à M. LELARGE Christian, M. GAYAT Xavier à M. BOUTTIER Patrice, M. de NICOLAY Louis-Jean à Mme LATOUCHE Béatrice et M. LEROY Christian à M. LESSCHAEVE Marc.

Absent(s) : M. CORVAISIER Patrick.

A été nommé(e) secrétaire : M. RAVENEAU Michel.

PROPOS INTRODUCTIFS A LA SEANCE

Le Président adresse ses mots de bienvenue et ses meilleurs vœux aux délégués communautaires pour l'année 2020.

Monsieur le Président invite les membres de l'assemblée à faire part de leurs observations sur le procès-verbal de la séance de Conseil du 19 décembre 2019. Aucune observation n'est apportée.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2019.

DELEGATIONS AU PRESIDENT

/

DELEGATIONS AU BUREAU

/

SOMMAIRE

POLE ADMINISTRATION GENERALE & MOYENS GENERAUX

<u>2020-DC-001</u>	Installation d'un nouvel élu
<u>2020-DC-002</u>	Désignation d'un membre au sein de la commission Enfance-Jeunesse et de la commission Social-Emploi-Familles
<u>2020-DC-003</u>	Liste des emplois et les conditions d'occupation des logements de fonction
<u>2020-DC-004</u>	Clôture du budget Bâtiment blanc 1 à VAAS
<u>2020-DC-005</u>	Clôture du budget Bâtiment Blanc 3

POINTS A L'ORDRE DU JOUR

POLE ADMINISTRATION GENERALE & MOYENS GENERAUX

Installation d'un nouvel élu

Le Président demande aux membres de l'assemblée d'avoir une pensée particulière pour Madame Maryvonne BOMPAS, élue communautaire, très impliquée et présente au sein de la collectivité avec son engagement auprès de la commission Enfance-Jeunesse et Social-Emploi-Famille.

Une pensée est également adressée envers son mari et sa famille, endeuillés brutalement en fin d'année.

Le Président sollicite l'observation d'une minute de silence en sa mémoire.

Suite au décès de Madame Maryvonne BOMPAS, Adjointe à la mairie du Lude et élue communautaire, la commune du Lude a désigné Madame Nathalie MARCHAND, conseillère municipale, pour siéger au Conseil Communautaire.

Délibération

2020-DC-001 : Installation d'un nouvel élu

La commune du Lude bénéficiant de 7 sièges de conseillers titulaires au sein du Conseil Communautaire Sud Sarthe,

Vu le décès de Mme Maryvonne BOMPAS, élue communautaire titulaire,

Considérant la désignation de Madame Nathalie MARCHAND par la commune du Lude en tant que conseillère communautaire,

Compte tenu de ces éléments les membres du Conseil Communautaire,

- **DECLARENT** Madame Nathalie MARCHAND, déléguée communautaire titulaire, installée au sein du Conseil Communautaire Sud Sarthe.

Unanimité

Le Président souhaite la bienvenue à la nouvelle élue communautaire, Mme Nathalie MARCHAND.

Désignation d'un membre au sein de la commission Enfance-Jeunesse et de la commission Social-Emploi-Famille

Délibération

2020-DC-002 : Désignation d'un membre au sein de la commission Enfance-Jeunesse et de la commission Social-Emploi-Famille

Vu la délibération 2017-DC-11 portant création des commissions thématiques intercommunales,

Vu la délibération 2018-DC-16 portant composition des commissions thématiques,

Vu la délibération 2018-DC-118 portant modification de la composition des commissions thématiques,

Vu le décès de Madame Maryvonne BOMPAS, déléguée communautaire titulaire, membre des commissions « Social-Emploi-Famille » et « Enfance-Jeunesse »,

Considérant qu'il convient de procéder à la mise à jour des commissions thématiques,

Vu l'intégration de Madame Nathalie MARCHAND au sein du Conseil Communautaire,

Vu la demande de Madame le Maire du Lude d'intégrer Madame Nathalie MARCHAND dans les commissions dans lesquelles siégeait Madame Maryvonne BOMPAS,

Compte tenu de ces éléments, les membres du Conseil Communautaire,

- **APPROUVENT** l'intégration de Madame Nathalie MARCHAND au sein de la commission Enfance-Jeunesse et de la commission Social-Emploi-Familles.
- **VALIDENT** la nouvelle composition des commissions comme suit :

ENFANCE JEUNESSE ADOS	PICARD Claudine	MARCHAND Nathalie	PERREUX Frédéric	BARREAU Delphine		11
	DELAY Isabelle	MARCHAND Véronique	GIANNITELLI Sandra	BRAUD Ludovic		
	LEGRAND Didier	QUERU Catherine	MOURIER Nicolas			
SOCIAL - EMPLOI - FAMILLES	FOURNIER Sylvain	FRESNEAU Roger	POUPARD Mireille	LUPI Corinne		11
	BOULAY Martine	GAYAT Xavier	QUERU Catherine	BURON Raymond		
	CORVAISIER Patrick	MARCHAND Nathalie	GAUTHIER Sophie			

- **DONNENT POUVOIR** au Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Unanimité

Mr LORiot fait remarquer la présence de Mme Esnault dans la commission Social-Emploi-Familles.

Une erreur s'était glissée dans le tableau initialement transmis. Celui-ci a donc été actualisé et modifié dans la délibération ci-dessus.

Liste des emplois et les conditions d'occupation des logements de fonction

Lors du dernier conseil, il a été décidé de reprendre les activités en lien avec la base de loisirs de Mansigné en gestion directe. Les postes proposés nécessitent une présence sur place, c'est pourquoi, il convient de délibérer sur la liste des emplois et les conditions d'occupation des logements de fonction.

Délibération

2020-DC-003 : Liste des emplois et les conditions d'occupation des logements de fonction

Le Président informe l'assemblée :

Conformément à l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes, il appartient au Conseil Communautaire d'autoriser Le Président à fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué à titre gratuit ou moyennant une redevance, en raison des contraintes liées à leur fonction.

Le Président rappelle à l'assemblée qu'un logement de fonction peut être attribué après avis du comité technique :

- Pour nécessité absolue de service :

Ce dispositif est réservé :

- Aux agents qui ne peuvent accomplir normalement leur service sans être logés sur leur lieu de travail ou à proximité notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité,
- À certains emplois fonctionnels,
- Et à un seul collaborateur de cabinet.

Chaque concession de logement est octroyée à titre gratuit.

- Pour occupation précaire avec astreinte

Ce dispositif est réservé aux emplois tenus d'accomplir un service d'astreinte et qui ne remplissent pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement pour nécessité absolue de service.

Chaque concession de logement est octroyée à titre onéreux (50 % de la valeur locative –la redevance n'est plus modulable).

Toutes les charges courantes liées au logement de fonction (eau, électricité, chauffage, gaz, assurance habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations, taxe d'habitation,) sont acquittées par l'agent.

Le Président propose à l'assemblée :

- De fixer la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction dans la Communauté de Communes Sud Sarthe comme suit :

- **1) Concession de logement pour nécessité absolue de service :**

Pour le chargé de la promotion et de la gestion de la base de Loisirs à Mansigné et pour les agents saisonniers recrutés pour assurer les fonction d'accueil de l'ensemble du site

La collectivité demandera à l'agent le remboursement des charges dites « récupérables » suivantes : eau, électricité et chauffage.

Le versement d'un dépôt de garantie de 150€ destiné à couvrir les éventuels manquements aux paiements des charges liées au logement, aux frais d'entretien et aux réparations des dégradations sera demandé dès la date d'effet de l'attribution du logement à l'agent.

- **2) Convention d'occupation précaire avec astreinte :**

Aucun service communautaire n'entre dans ce cadre

Compte tenu de ces éléments, les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
 - Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale et portant modification de certains articles du Code des Communes, notamment son article 21 ;
 - Vu le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime de concessions de logement ;
 - Vu le décret n° 2013-651 du 19 juillet 2013 modifiant le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement –période transitoire de mise en conformité portée au 01/09/2015 ;
 - Vu les articles R2124-64 à D2124-75-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
 - Vu l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R. 2124-72 et R. 4121-3-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;
- **ADOPTENT** la proposition du Président,
 - **DECIDENT D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.
 - **DONNENT POUVOIR** au Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Unanimité

Clôture de budgets annexes

Le Président expose, qu'habituellement, un budget annexe est ouvert par bâtiment. Afin de faciliter la gestion et simplifier les démarches administratives, le Président suggère d'intégrer au Budget Action Economique, tous nouveaux bâtiments. La mise en place de fonctions spécifiques permettra d'avoir une comptabilité analytique pour différencier les opérations et garder la transparence nécessaire sur les dossiers.

- Budget annexe Bâtiment Blanc 1 Loirécopark

Monsieur le Président rappelle l'existence du budget annexe Bâtiment Blanc 1 Loirécopark et précise qu'aucune opération n'a été passée sur l'exercice 2019.

Monsieur le Président expose, afin d'éviter la multiplicité des budgets annexes liés aux bâtiments à vocation économique, qu'il serait souhaitable d'intégrer toutes les opérations liées à la construction de bâtiments à vocation économique dans le budget Action Economique.

Monsieur le Président précise que pour permettre de distinguer budgétairement et financièrement les opérations, il sera créé, dans le budget Action Economique, des fonctions spécifiques.

Délibération

2020-DC-004 : Clôture budget annexe Bâtiment Blanc 1 Loirécopark

Monsieur le Président rappelle l'existence du budget annexe Bâtiment Blanc 1 Loirécopark créé par délibération en date du 21 février 2019.

Considérant qu'aucune opération n'a été passée sur l'exercice 2019,

Considérant la volonté de regrouper les opérations destinées à la construction de bâtiments à vocation économique sur un même budget annexe,

Compte tenu de ces éléments, les membres du conseil communautaire,

- **DECIDENT DE CLOTURER** le budget annexe Bâtiment Blanc 1 Loirécopark au 31 décembre 2019,
- **DECIDENT D'INSCRIRE** les crédits 2020 relatifs à cette opération sur le budget annexe Action Economique,
- **DONNENT POUVOIR** au Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Unanimité

Budget annexe Bâtiment blanc 3

Monsieur le Président rappelle l'existence du budget annexe Bâtiment Blanc 3.

Monsieur le Président expose, afin d'éviter la multiplicité des budgets annexes liés aux bâtiments à vocation économique, qu'il serait souhaitable d'intégrer toutes les opérations liées à la construction de bâtiments à vocation économique dans le budget Action Economique.

Monsieur le Président précise que pour permettre de distinguer budgétairement et financièrement les opérations, il sera créé, dans le budget Action Economique, des fonctions spécifiques.

Délibération

2020-DC-005 : Clôture budget annexe Bâtiment Blanc 3

Monsieur le Président rappelle l'existence du budget annexe Bâtiment Blanc 3.

Considérant qu'il convient de distinguer budgétairement et financièrement les opérations liées à la construction de bâtiments à vocation économique par le biais d'un budget annexe,

Considérant qu'il convient de regrouper toutes les opérations liées à la construction de bâtiments à vocation économique en un seul budget annexe,

Considérant la perception de loyers comme production de revenus et l'assujettissement du budget Bâtiment Blanc 3 à la TVA,

Considérant l'existence du budget annexe Action Economique,

Compte tenu de ces éléments, les membres du Conseil Communautaire :

- **DECIDENT DE CLOTURER** le budget annexe Bâtiment Blanc 3 au 31 décembre 2019 et d'intégrer les résultats 2019 de ce budget au budget annexe Action Economique 2020 de la Communauté de Communes Sud Sarthe,
- **DECIDENT D'INTEGRER** l'actif et le passif du budget annexe Bâtiment Blanc 3 au budget Action Economique de la Communauté de Communes Sud Sarthe,
- **DONNENT POUVOIR** au Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Mr LELARGE souhaite connaître la position des autres communes sur les contrats d'apprentissage. Mr LELARGE a eu la désagréable surprise de recevoir une facture de 3 200€, la Région n'ayant plus la compétence.

Mme LATOUCHE confirme qu'effectivement la compétence a été transférée au 1^{er} janvier 2020 de la Région à l'Etat. Madame LATOUCHE craint de voir chuter le nombre d'apprentis compte tenu du coût que vont devoir supporter les collectivités.

Le Président ajoute qu'en l'absence de conventions signées, les communes n'ont pas à régler de factures.

Mr LELARGE précise que le contrat d'apprentissage devait être renouvelé au 1^{er} janvier 2020 mais que pour l'instant rien n'est signé.

Il précise qu'il remontera l'information à l'AMF et demande aux élus d'en faire de même.

Mr FOURNIER informe les élus que le projet éolien sur la commune de Saint-Jean-de-la Motte est bloqué pour le moment. Il rappelle qu'avant le passage en Fiscalité Professionnelle Unique, les communes percevaient l'Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux (IFER). Mr FOURNIER souhaite que l'actuel Conseil Communautaire prenne une décision de principe afin de reverser la part IFER via les Attributions de Compensation aux communes.

Mme CARRÉ confirme que la commune de Cheny est dans la même situation.

Le Président précise qu'il est tout à fait possible de délibérer en ce sens. Il ajoute que cette remarque sera inscrite dans le Rapport d'Orientations Budgétaires.

Mr LORIOT s'interroge sur la répartition de l'IFER aux communes.

Mr FOURNIER précise que l'IFER est encadrée et qu'un pourcentage est défini pour la commune, un autre pour l'EPCI et le Département.

Mr Beaudoin rejoint l'assemblée à 18h25. Il n'a donc pas pris part aux délibérations de séance.

Mr GUILLON souhaite un point sur la base de loisirs. Le Président expose que depuis le dernier Conseil Communautaire, les clés ont été récupérées. La Communauté de Communes a reçu un courrier du Liquidateur l'informant de la cessation de l'activité et chargeant à la Communauté de Communes de reprendre l'activité. Pour le moment, nous n'avons reçu aucun rapport du Commissaire-Priseur.

La Président précise que nous sommes autorisés à occuper les lieux et à préparer la saison. Il ajoute que les lieux sont assurés.

Afin d'assurer la continuité de l'activité, un contrat à durée déterminée a été conclu pour 7h semaine jusqu'à mi-février 2020. Une boîte mail est ouverte (basedeloisirs@comcomsudsarthe.fr)

Mme LATOUCHE remercie les journalistes de relayer que les réservations faites seront honorées.

Le Président précise qu'un courrier sera adressé aux personnes concernées pour confirmer que les réservations faites sont maintenues.

Le Président remercie la Presse de prendre en compte dans leurs articles que « La terrasse des oliviers » n'appartient pas à la Communauté de Communes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h45.

Le Secrétaire de séance
Michel RAVENEAU

Le Président de séance
François BOUSSARD